

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille  
Siège :  
Métropole européenne de Lille  
1 rue du Ballon  
59034 LILLE cedex

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille-Métropole

PREFECTURE DU NORD

- 6 JUIN 2016

Bureau du 13 mai 2016

Délibération du Bureau n°02-2016

### **Objet : DEMANDE DE DEROGATION POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION DE ZONES À URBANISER AU TITRE DU L.142-4 ET L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUCAMPS-LIGNY**

Le vendredi treize mai deux mille seize à onze heures, le Bureau s'est réuni à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover à Lille - 2<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Monsieur Marc Philippe DAUBRESSE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

#### **Vice-présidents présents :**

Michel BORREWATER, Marc-Philippe DAUBRESSE, Luc FOUTRY, Nicolas LEBAS

**Convocation au Bureau du Comité syndical le :** 28 avril 2016

**Nombre de membres du Bureau :** 7

**Publiée le :** 6 - JUIN 2016

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## Rapport de Monsieur le Président

Par délibération du Conseil municipal du 12 mai 2015, la commune de Beaucamps-Ligny (5,04 km<sup>2</sup>, 866 habitants) demande à la Métropole Européenne de Lille d'adapter son Plan local d'urbanisme. En conséquence, le Conseil de la Métropole a décidé d'engager une concertation préalable avec l'ensemble des acteurs et citoyens par délibération du 19 juin 2015.

L'adaptation du document d'urbanisme aujourd'hui examinée vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation du terrain de football. Cette ouverture à l'urbanisation est soumise à une demande de dérogation selon les articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit d'une adaptation par reclassement du terrain de football actuellement classé NP (zone naturelle à dominante récréative) en zones UBb (zone urbaine mixte de densité élevée) et UP (parc urbain).

Le terrain de football représente une surface d'environ 1,5 hectare situé en centre bourg. Le projet voudrait consacrer 7.500m<sup>2</sup> de la surface du terrain à un programme de logements et 6.600m<sup>2</sup> à un parc urbain.

L'ouverture à l'urbanisation doit permettre l'accueil d'un projet de 35 logements, dont 18 maisons individuelles et 16 appartements en petit collectif (R+2).

En matière d'habitat, le projet d'aménagement répond au besoin en logements de la commune défini dans le Plan local de l'habitat, participe à la diversification de son parc de logement et permet d'augmenter l'offre en logements à loyer modéré.

Par ailleurs, la sous-utilisation du site et l'absence d'association sportive justifie l'abandon du terrain sportif.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné le projet lors de sa séance du 17 mars 2016. Elle a rendu un avis favorable à l'unanimité.

## Éléments positifs à souligner :

- Les zones concernées relèvent du renouvellement urbain au titre de la définition des zones artificialisées dont dépendent les terrains de pratiques sportives.
- Création de 35 logements au total dont 5 logements en accession abordable, entre 9 et 12 logements en locatif social et entre 18 et 21 en accession libre.
- Un effort fait pour développer la mixité sociale et la diversification des typologies de logements.
- Un effort fait pour optimiser le foncier utilisé en se basant sur une densité de 47 logements par hectares.
- Conservation d'un espace non urbanisé et mise à profit de la vocation naturelle et récréative du site inhérente au classement actuel en Np par la création d'un parc urbain.

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

- Le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

### Des réserves :

- L'urbanisation envisagée suit les orientations du PLH sans pour autant en suivre la répartition quantitative (1/3 locatifs sociaux ; 1/3 logements abordables ; 1/3 logements libres contre 14% ; 30% et 56% pour le projet).

### Décision prise :

Considérant que l'urbanisation envisagée :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

les membres du Bureau du Comité syndical accordent la dérogation d'ouverture à l'urbanisation pour le projet de logement sur la commune de Beaucamps-Ligny (déclaration de projet) en rappelant que l'enveloppe urbaine du compte foncier du projet de SCOT arrêté s'ouvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les choix récents de la commune seront retenus dans le cadre du compte foncier du SCOT défini pour les 20 ans à venir.

La décision prise par le Bureau sera transmise au Président de la Métropole Européenne de Lille.

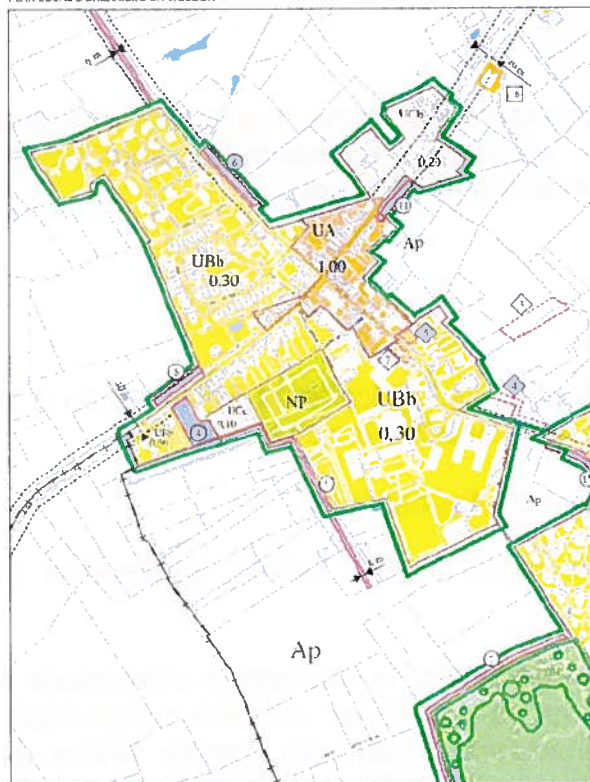
**Damien CASTELAIN**

Président du Syndicat mixte du SCOT  
de Lille Métropole

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## DECLARATION DE PROJET

PLAN LOCAL D'URBANISME EN UN SEULEUR

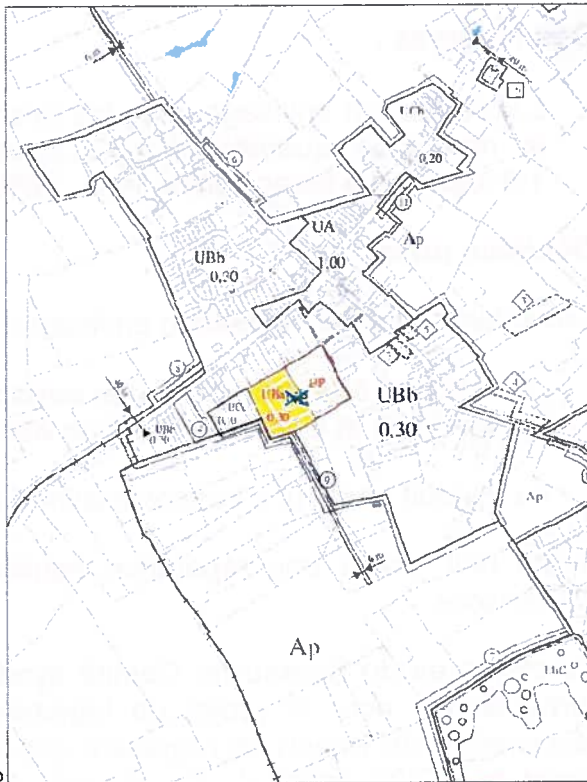


DIRECTION DES ETUDES D'INFORMATION DECG/4/1/10/14

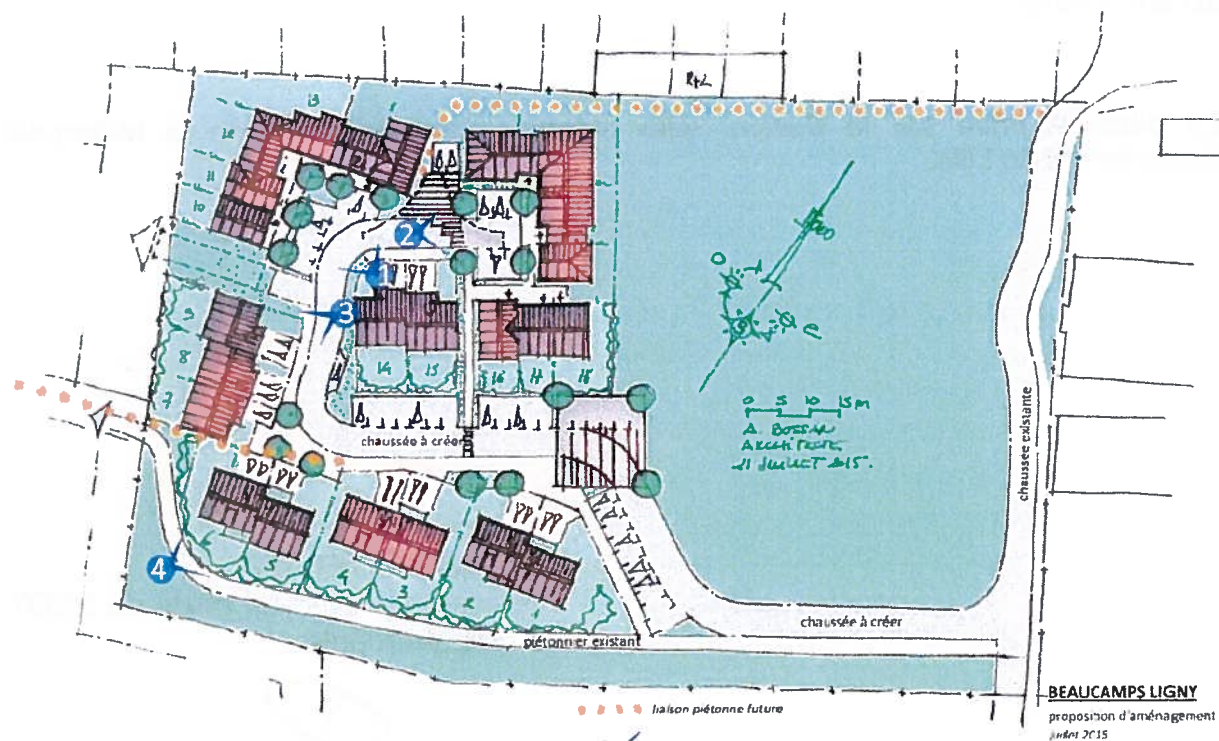
ECHELLE DE RELEVEMENT CARTOGRAPHIQUE  
1/50000

PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE  
DELIBERATION DU 16/12/2015  
MODIFICATION DE ZONAGE NP EN UBh 0.30 ET JP

## BEAUCAMPS LIGNY



MÉTROPOLE  
LILLE



BEAUCAMPS LIGNY  
proposition d'aménagement  
juillet 2015